

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 22 juillet 2025, s'est assemblé, en date du 29 juillet 2025 à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h00.

Présent(e)s : Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. BERJONNEAU Jacques, M MESNIER David, M. ARNOUD Alain, Adjoints, M. COUTAUD Yannick, MM. BRULATOUT Damien, LAFOURCADE Jean-Claude, HORRU Jean-Michel, conseillers municipaux.

Absents / Excusés : Mmes PILLET Anne-Sophie, CABIROL Sandrine (pouvoir à LECOULEUX Martine), MM. NOEL Michel, MICHENAUD Christophe

M. MESNIER David a été élu secrétaire.

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice :	12
Conseillers Municipaux présents :	8
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	1
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	4

ORDRE DU JOUR :

-  Suppression du SIE (Syndicat d'Electrification) – Demandes de financement
-  Acceptation don de l'Association pour la sauvegarde des vitraux de l'église
-  Affaires scolaires (EMS, restauration scolaire, travaux, personnel..)
-  Demandes de subventions logements sociaux ancien presbytère
-  Demande de prêt des installations du stade municipal
-  Subvention fête locale 2025 au Comité d'Organisation des Loisirs
-  Travaux en cours (Logements, voirie, pistes forestières...)
-  Ouverture de l'aire Camping-car *Park* – Adoption du règlement intérieur
-  Espace Culturel « Portes de la Double » - Rapport de la commission de sécurité
-  SDEEG : Modification statutaire
-  Redevance d'occupation du domaine public
-  Demande d'acquisition d'un chemin rural
-  Questions et Informations diverses

Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, après lecture, le procès-verbal établi à la suite de la séance du 12 juin 2025.

1. SIE (Syndicat Intercommunal d'électrification)

Suppression par le Préfet

La Maire fait lecture du courrier adressé par le préfet aux présidents des SIE de Camarsac-Montussan, de Cavignac, de l'Entre deux-Mers, du Fronsadais, de Saint Philippe d'Aiguillhe et du Sauternais, et aux maires des communes les composant.

« Objet : Devenir des syndicats intercommunaux d'électrification

Dans son rapport d'observations définitives du 17 décembre 2024 sur les comptes du SDEEG, la Cour Régionale des Comptes (CRC) souligne « la complexité administrative de l'organisation de la distribution d'énergie » en Gironde et recommande de rationaliser cette compétence à l'échelle départementale.

En Gironde, la compétence Autorité organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) est exercée par le SDEEG, la Métropole, 12 syndicats primaires (6 syndicats ayant transféré leur compétence au SDEEG, les 6 autres l'exerçant en propre, dont un via une régie intercommunale), 2 régies communales et 3 communes concédantes.

L'article L. 2224-31-IV du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit, pour plus d'efficience, une gestion de la distribution d'énergie à l'échelle départementale. Le ministre de l'Intérieur a précisé que « le législateur a souhaité mettre en place un dispositif volontariste invitant les collectivités à s'interroger sur la dimension critique ou pertinente d'un syndicat départemental (QE 7569 publiée au JO du 08/01/2008). Toutefois, si l'article précité pose le principe d'une autorité unique concédante de la distribution publique d'électricité dans un département, en Gironde, la départementalisation n'a pas été finalisée, bien que la compétence ait été progressivement transférée par certaines collectivités au SDEEG qui regroupe aujourd'hui une majorité des communes du département.

Comme le rappelle la CRC, « cette persistance des SIE infra-départementaux ainsi que la complexité administrative de l'organisation de la distribution d'énergie sont une particularité girondine. En sus de l'absence de couverture de tous les points du territoire, qui est un facteur de sous-efficacité administrative et financière, la multiplication des échelons et des structures apparaît comme un élément de complexification pour le fonctionnement de l'institution. Or, la simplification administrative est un enjeu constant de l'action publique qui emporte avec elle la confiance des citoyens dans les institutions. Dans ce cadre, une stratégie de rationalisation, visant à ce que les adhérents soient exclusivement des intercommunalités à fiscalité propre pourrait être envisagée. ».

La chambre souligne que « Remédier à ce morcellement pourrait pourtant avoir des effets bénéfiques en matière d'efficacité de gestion et des deniers publics ainsi que de qualité du service rendu. Les contrôles de concessions seraient mutualisés, la capacité de négociation avec un concessionnaire unique serait renforcée, les redevances seraient optimisées, l'effet levier sur les investissements serait accru et une subvention annuelle de 300 000 € liée à la départementalisation pourrait être versée au SDEEG par Enedis, si celui-ci s'avérait devenir l'unique autorité organisatrice de la distribution départementale, lui permettant ainsi d'investir davantage dans le réseau et la transition énergétique». Au vu de la dernière liste des membres du SDEEG et du tableau précisant les compétences transférées, lesquels ont été approuvés par arrêté préfectoral du 12 mai 2025 ou des récentes délibérations validant un transfert de compétence, il apparaît que vos syndicats ont transféré la totalité de leurs compétences au SDEEG. L'intégralité des communes de vos syndicats sont d'ailleurs au nombre des communes listées dans le contrat de concession du SDEEG.

Conformément à l'article L.5212-33 du CGCT, l'adhésion d'un syndicat intercommunal à un syndicat mixte fermé entraîne la dissolution de plein droit du syndicat adhérent, lorsqu'il emporte le transfert de l'ensemble des compétences et des services dont il dispose, au syndicat mixte. Le syndicat mixte est alors substitué aux syndicats intercommunaux dans les conditions fixées aux alinéas 3 à 9 de l'article L5711-4 du CGCT. Les communes membres du syndicat dissous deviennent membres du SDEEG, étant

souligné que la majeure partie d'entre elles dispose déjà de cette qualité, le SDEEG exerçant pour ces dernières une ou plusieurs des autres compétences optionnelles qu'il propose.

Aussi, afin de poursuivre l'objectif de départementalisation de la compétence distribution de l'électricité, je vous informe qu'une procédure de dissolution est initiée à l'encontre de vos structures avec prise d'effet en mars 2026.

Cette procédure n'aura pas d'incidence sur les mandats électifs actuels des élus siégeant au sein des syndicats qui prendront fin au moment des élections municipales de mars 2026.

Conformément à l'article L5211-26 du CGCT, les dissolutions se feront en deux temps : un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2025 et constatera formellement le transfert de l'ensemble des compétences au SDEEG. À cette date, l'ensemble de l'actif, intégrant le personnel, et du passif des syndicats, sera transféré au SDEEG. Pour les agents figurant dans le tableau des effectifs des syndicats au 31 décembre 2025, je vous précise qu'il conviendra de saisir le Comité Social territorial pour l'informer de la démarche.

Il appartiendra par suite au SDEEG, substitué dans les droits et obligations de vos structures, d'adopter, en début d'année 2026, le dernier compte administratif des syndicats, la prise de cette délibération permettra de prendre un arrêté de dissolution qui mettra juridiquement fin à l'existence de vos syndicats. »

Le maire explique au conseil que l'analyse de la préfecture est d'une part non conforme à l'activité réelle des SIE et prévoit l'usage d'une procédure irrégulière.

En effet

- le principe d'une gestion de la compétence électricité au niveau départemental n'implique en aucune façon que plusieurs structures puissent, au niveau infra départemental, subsister pour collaborer à cette compétence. C'est ce qui se passe depuis de nombreuses années.

- le SDEEG vient lui-même de le confirmer en prévoyant la constitution de Commissions locales de l'énergie.

- les SIE jouent un rôle complémentaire à celui du SDEEG en programmant des travaux et en contribuant à leur financement. Les SIE, grâce au reversement d'une fraction de la taxe sur l'électricité, aident les communes membres du syndicat et se rapportant à l'objet statutaire des syndicats, c'est-à-dire le renforcement, le développement des usages électriques et l'amélioration de la qualité de la desserte

- dans ce cadre les SIE n'ont pas transféré l'intégralité de leur compétence électrique mais n'ont transféré que le pouvoir concédant.

- dans ces conditions il ne peut pas être fait usage de la procédure prévue par le a) de l'Article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales : "Le syndicat est dissous : a) Soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ou lorsqu'il ne compte plus qu'une seule commune membre ou à la date du transfert à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 ou L. 5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. Dans ce dernier cas, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte, aux troisième à dernier alinéas de l'article L. 5711-4;

- le juge administratif a sanctionné un arrêté de dissolution qui était intervenu alors que le syndicat exerçait encore une compétence. Ainsi, le Tribunal administratif de Dijon, 2ème chambre, 27 mai 2025, n° 2400104 a annulé un arrêté préfectoral de dissolution pour détournement de procédure, méconnaissance des principes de sécurité juridique et erreur sur le transfert de compétences, rappelant que le préfet doit respecter la procédure appropriée et ne peut fixer unilatéralement les modalités de répartition sans l'accord des conseils municipaux : "il soutient, en l'état de ses dernières écritures, que : — l'arrêté attaqué est entaché d'un détournement de procédure, dès lors que l'analyse du préfet aurait dû l'amener à utiliser la procédure prévue à l'article L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales et non celle prévue à l'article L. 5212-33 du même code ; le défaut de mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales est motivé par la conscience de l'opposition des communes membres ; la procédure de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales ne peut intervenir qu'à la date du transfert de compétence et non

dix-sept ans après ; en outre, le syndicat conservait, comme le relève le préfet lui-même, une « poche de compétence résiduelle » ; le syndicat demeure actionnaire de la société publique locale Beaune Congrès, en charge de la gestion du palais des congrès, qui ne relève pas de la compétence communautaire ;"

- on notera que dans cette décision, le juge a indiqué que la procédure de l'article L5212-33 ne peut intervenir qu'à la date du transfert de compétence et non bien après. Or le transfert du pouvoir concédant est intervenu bien avant ce courrier du préfet.

SIE Cavignac : 13 mai 1957

SIE Fronsadais : 10 juin 1937

SIE Camarsac : 3 juillet 1937

SIE Sauternais : 18 juillet 1937

SIE St Philippe d'Aiguilhe : 9 novembre 1995

SIE Entre deux Mers : 7 avril 2023

Depuis ces transferts, les SIE ont continué à fonctionner et à exercer leurs missions, sans que la préfecture ait trouvé à constater que selon elle, ces syndicats n'exerceraient plus de compétences.

- Les observations de la Chambre Régionale des Comptes, qui fondent le courrier préfectoral, sont des observations qui peuvent se discuter, mais qui ne peuvent en aucun cas constituer un fondement juridique pouvant se dispenser des obligations du CGCT.

- il apparaît dès lors que l'intervention d'un arrêté sans que soit menée la procédure régulière de dissolution d'un syndicat constitue une procédure irrégulière susceptible d'être sanctionnée par le juge administratif.

- l'article L5212-33 du CGCT, dans son b) dispose que la dissolution peut intervenir : *Soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés. Il peut être dissous : a) Soit sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ; b) Soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'Etat. Une copie de l'arrêté ou du décret de dissolution est adressée au conseil départemental pour information.)*

-Quant à l'article L5212-34, il dispose ;

« Le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après avis des conseils municipaux des communes membres.

Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de trois mois suivant la notification de la proposition de dissolution faite par le ou les représentants de l'Etat. »

Cet article ne peut être invoqué car les SIE ont une activité effective.

- il convient de préciser que les SIE, qui ont une activité réelle, avec des flux financiers répondent à une exigence de proximité qui ne peut être le fait d'un syndicat départemental appelé à fédérer 534 communes. Fort peu coûteux, ils permettent à des élus de terrain à se consacrer bénévolement aux affaires publiques, dans un contexte de délitement du lien social.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **S'oppose** à la suppression du SIE qui constitue un relais essentiel pour l'exercice de la compétence électricité,

- **Mandate** le maire pour en faire part au SIE, à la préfecture et à la sous-préfecture,

- **Autorise** le maire, au nom de la commune, à s'associer aux contestations et si besoin, aux contentieux, qui naîtraient de la volonté de la préfecture de poursuivre le projet tel que présenté dans le courrier ci-dessus.

Vote :

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Demande de financement

Madame la Maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Electrification a décidé de subventionner les travaux de fournitures électriques sur présentation de factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de proposer classées selon les priorités suivantes :
 - 1- Les fournitures électriques pour l'aire de camping-car : **5 164.18 € HT**
 - 2- Les pompes à chaleur air/air des logements de l'ancien Presbytère, du dortoir de l'école : **12355.00 € HT**
 - 3 - Une pompe à chaleur air/air de la salle annexe de la mairie : **1 170.00 € HT**
 - 4 - Des panneaux photovoltaïques sur des salles de classes : **11 433.00 € HT**
 - 5 - Un système de télégestion de l'éclairage du stade : **10 570.00 € HT**

Soit un montant total HT de 40 692.18 €.
- **AUTORISE** Madame la Maire à transmettre au SIE de ST PHILIPPE D'AIGUILHE les factures correspondantes payées en 2025, ou les devis estimatifs des travaux projetés.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote :

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

2. Acceptation don de l'association pour la sauvegarde des vitraux de l'église

Madame la Maire expose que l'Association pour la Sauvegarde des Vitraux de l'église de Saint-Christophe-de-Double, créée à but uniquement culturel, collecte des fonds par différents moyens pour la restauration des trois vitraux du chœur : dons directs, cagnotte Helloasso, ou sponsors.

Le président propose de reverser à la commune une somme arrêtée à la date du 29 juillet 2025 à **6155 €**.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Considérant que la restauration des vitraux en cours par l'entreprise Eternellement Verre s'élève à 29206.75€ TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ Accepte de recevoir une première somme de 6155 € ;
- ✓ Charge la Maire de procéder à l'enregistrement comptable de la somme.

Vote :

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

3. Affaires scolaires

EMS

Mme le Maire fait part du bilan de l'école multisport pour l'année 2024/2025 qui s'élève à 1146.27€.

Considérant l'intérêt d'initier les enfants aux pratiques sportives ;

Considérant le bilan très satisfaisant : présence assidue, aucun problème avec les enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que L'E.M.S. reprendra ses activités à compter de la rentrée 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de l'E.M.S.

Vote :

Pour 9
Contre 0
Abstention 0

Restauration scolaire

Madame le Maire explique la proposition de convention avec La SARL CHEVRIER TRAITEUR, 7, Landournerie 33230 Maransin pour la restauration scolaire.

Le procédé de restauration choisi est la liaison froide. Le pain n'étant pas fourni.

Les menus, élaborés en collaboration avec une diététicienne, seront établis au mois, présentés en mairie et validés par les services de la municipalité.

Les prix HT seront comme suit, TVA 5,5 % en sus :

ENFANT	ADULTE
5.20 €	5.50 €

Après avoir écouté l'exposé de la Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de confier la restauration à la SARL CHEVRIER à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **DIT** que le contrat pourra être prolongé par tacite reconduction pour une période d'un an.

Vote :

Pour 9
Contre 0
Abstention 0

4. SDEEG – Modification statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- ✓ Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

- Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

- Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- ✓ Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les

Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

Vote :

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

5. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Mme la Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, Mme la Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **ADOpte** la proposition qui lui est faite :

➤ Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

➤ Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour la mise en application de cette décision.

Vote :

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

6. Demandes de subventions logements sociaux ancien presbytère

Martine LECOULEUX, Maire, explique que les logements de l'ancien Presbytère, situés n° 50 et 51 Le Bourg, (nouveau adressage n°1 & n° 3 rue du 19 mars 1962), nécessitent d'importants travaux d'amélioration et de réhabilitation énergétique comprenant : démolition/ravalement, charpente, couverture, menuiseries, plâtrerie/isolation, électricité, plomberie/chauffage, carrelage, peinture...

Vu les études de faisabilité réalisées par SOLIHA respectivement les 6.08.2024 et 5.02.2025 ;
Considérant que l'estimation prévisionnelle globale des travaux s'élève à **205 783.00 € TTC**,
Considérant le plan de financement ci-dessous étudié avec les services du Département ;

NATURE DES DEPENSES (1) directement liées au projet	Montant des dépenses HT	Montant des dépenses TTC		RECETTES	Montant	%
Travaux				Aides publiques (2)		
Montage dossier	5 000.00	6 000.00				
Evaluation MOE	19 298.00	21 228.00		Département	27 600.00	13.41%
Logement 1 - Rez-de-chaussée	87 764.00	97 178.00		La CALI	14 000.00	6.80%
Logement 2 - 1er étage	73 052.00	81 377.00		Région NA	12 000.00	5.84%
-						
-				Sous-total :	53 600.00	26.05%
-				AUTOFINANCEMENT		
-				- fonds propres	17 183.00	8.35%
-				- Prêt PAM	135 000.00	65.60%
-				Sous-total :	152 183.00	73.95%
TOTAL (4)	185 114.00	205 783.00		TOTAL (4)	205 783.00	100.00%

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal,

Vu la réalisation indispensable de cette opération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'approuver** la réalisation des travaux précités ;
- **D'adopter** le plan de financement ci-dessus ;
- **De valider** le principe de la souscription d'un emprunt dont les annuités seront financées par les loyers des deux logements ;
- **D'assurer** le financement complémentaire par autofinancement ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget annexe « Logements sociaux » ;
- **De solliciter** une subvention de 27 600 € auprès du Département de la Gironde ;
- **De solliciter** une subvention de 14 000 € auprès de la CALI ;
- **De solliciter** une subvention de 12 000 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- **De confier** la maîtrise d'œuvre de la poursuite de l'opération à SOLIHA ;
- **Charge** la Maire d'assurer toutes les formalités nécessaires à la réalisation des travaux.

Vote :

Pour 9
Contre 0
Abstention 0

7. Subvention accordée au Comité d'Organisation des Loisirs

Sandrine CABIROL, présidente du Comité des Loisirs dont le siège est à Saint-Christophe-de-Double, 11 route du Château, dans le cadre de l'organisation de la fête communale 2025, a sollicité auprès de la commune une aide financière de 2 000.00 euros.

Le repas de la fête locale a rassemblé environ 130 personnes, et s'est clôturé par le feu d'artifice. La randonnée s'est déroulée sous la pluie sur un circuit très agréable.

Au vu, de la demande, compte tenu de la nature de la manifestation et du coût du spectacle pyrotechnique qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé:

- d'accorder au Comité des Loisirs une subvention de 2 000.00 euros.
- d'autoriser Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- **d'accorder** au Comité des Loisirs une subvention de 2 000.00 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 011.
- **d'autoriser** Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires.

Vote :

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

8. Demande d'acquisition d'un chemin rural

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R141-4 à R141-10, L.162-5 et R162-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16 ;
Madame la Maire donne connaissance d'un dossier de demande du GFA DALIBOT, représenté par Monsieur Guillaume DALIBOT, gérant, qui souhaite faire l'acquisition de chemins ruraux desservant la propriété du Château Brande Bergère, à savoir :

- 362 ML de chemin rural largeur 4 ML en mitoyenneté avec Les Eglisottes soit 724 M2
- 222 ML de chemin rural largeur 4 ML soit 888 M2
- 180 ML de chemin rural largeur 5 ML soit 910 M2 (ancien chemin AFR cadastré XK 5)

Ce qui représente un total 764 ML de chemins, soit 2522 M2.

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant le plan détaillé en pièce jointe mentionnant les demandes de cessions de chemins ;

Considérant que ces voiries nécessitent des travaux urgents de remise en état ;

Considérant que le GFA DALIBOT a acquis la quasi-totalité des parcelles mitoyennes à ces chemins qui desservent la propriété viticole, à l'exception de la parcelle XO 12 ;

Après avoir pris connaissance des différents éléments se rapportant à ce dossier, entendu les explications de Madame la Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- DE NE PAS S'OPPOSER à ladite cession sous les réserves suivantes :

- Que les frais inhérents à l'opération (document d'arpentage, notaire, etc...) soient à la charge du pétitionnaire ;
 - Que les chemins soient laissés en état permanent de libre circulation pour les propriétaires de la parcelle cadastrée XO12, lieu-dit Le Barrail de la Grand-mère, qui se retrouvera enclavée, afin de ne pas remettre en cause leur droit d'accès ;
 - Que la municipalité de St-Christophe-de-Double, services municipaux compris, dispose d'une servitude d'accès et/ou de passage ;
 - Que tous services publics (SDIS, services de secours, eau, électricité, Asa de DFCI...) et les sociétés de chasse locales disposent d'une servitude d'accès et/ou de passage.
- DE FIXER le prix de vente à 1,10 € le mètre carré, prenant en compte l'estimation du service des domaines, soit un prix de vente proposé de 2774.20 €.

Vote :

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

9. Approbation du règlement intérieur du Camping-Car Park

Madame la Maire explique qu'un règlement intérieur pour l'aire d'accueil des camping-cars de Saint-Christophe-de-Double est nécessaire.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement tel que présenté en annexe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ **APPROUVE** le règlement intérieur de l'aire Camping-Car Park

Vote :

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

10. ISLE Citoyenne d'honneur

David REDON souhaiterait faire nommer l'Isle « citoyenne d'honneur ».

Le conseil Municipal choisit de reporter cette délibération qui ne concerne pas tout à fait la commune puisque la rivière Isle n'y passe pas.

11. Convention d'occupation du stade municipal

Nicolas HAAS, Président du Football Club St-Antoine Le Pizou, sollicite le prêt des installations du stade municipal pour des plateaux de jeunes le samedi matin et des entraînements seniors le soir.

Le terrain est souvent impraticable l'hiver à cause de la pluie, les travaux des vestiaires ne sont pas tout à fait terminés, l'éclairage a un coût. Pour ses raisons, le conseil municipal décide de rencontrer Nicolas HAAS afin qu'il précise ses souhaits et visite les installations.

12. Questions et Informations diverses

-  **Espace culturel :** La commission de sécurité pour l'espace culturel est passée pour la salle classée L de 3^{ème} catégorie. La commission a émis un avis favorable sous réserve que, dans un délai de trois mois, la rampe d'éclairage de l'espace scénique soit vérifiée, les filtres de la hotte aspirante nettoyés et le personnel formé à la sécurité incendie.
- En ce qui concerne la rampe qui est fixe, David GODET prêtera un échafaudage.

- ✚ **Aire de camping-car Park** : L'aire de camping-car est presque terminée. C'est une entreprise spécialisée qui a réalisé la chape de vidange et la chape de réception. Les automates seront prochainement installés par Camping-car Park. Les emplacements sont séparés par des troncs d'arbres. Des autocollants indiquant l'aire seront posés sur les panneaux de signalisation. Les tarifs des emplacements seront de **11€** de octobre à avril et **13€** de mai à septembre, et de **6€** pour les arrêts de moins de 5 heures, taxe de séjour en sus. Le stationnement des camping-cars sur la commune en dehors de l'aire dédiée sera interdit.
- ✚ **Succession en déshérence** : Martine LECOULEUX et Alain ARNOUD se sont rendus au tribunal judiciaire de Bergerac concernant une succession déclarée vacante. Un administrateur du service France-domaines sera désigné en qualité de curateur pour liquider la succession.
- ✚ **Affaires scolaires** : La fête de fin d'année scolaire de l'école est une réussite. Les parents ont apprécié voir leurs enfants sur scène et le repas était agréable. Les tables de la cantine sont à remplacer. En ce qui concerne les agents, le contrat service civique écologique se terminera au 21 novembre, et les contrats en CDD seront prorogés. L'entreprise est présente pour terminer les travaux consécutifs à la grêle sur la toiture de la cantine. Les cheminées seront à démonter puisqu'elles n'ont plus d'utilité. Les bandeaux seront peints par les agents.
- ✚ **Agriculture** : Guillaume LAFON, Ah mes légumes bio, avec quatre autres membres ont créé une ferme collective à La Chaux 'Le collectif des Brouettes' pour une vente en circuits courts.
- ✚ **Superette API** : Un cendrier et une poubelle seront installés aux abords de la superette.
- ✚ **Visite sénatoriale** : Hervé GILLE, sénateur de la Gironde, Vice-Président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a rencontré les élus : l'occasion d'évoquer tous les dossiers, notamment la DETR, et de visiter les chantiers en cours.
- ✚ **Eglise** : Un inventaire du petit matériel liturgique a été réalisé par le conseil paroissial.
- ✚ **Associations** : Suite à assemblée générale, de nouveaux bureaux sont ainsi constitués pour :
Le comité des loisirs : Sandrine CABIROL, présidente, Charles SARRES, secrétaire et Françoise ARNOUD, trésorière.
Les Tonics de la Double : Joël FLICHAU, président, Aude LONDEIX, vice-présidente, Marie Aziza ARBID, trésorière, et Annabelle DUTOIR, secrétaire,
- ✚ **Exposition** : Liliane BOUVRY, Monique BAZILE et Hélène AUTIER exposent leurs peintures dans la salle des mariages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h45.

Prochain Conseil Municipal
Jeudi 18 septembre 2025 à 18H00

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal :*

www.saintchristophededouble.fr

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

La Maire,

Le Secrétaire de séance,

